

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Votants : 41

Présents : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CALVO Mireille, CARBONNIERE Jacques, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : COLOMBEL Sylvie, DUBOS Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, NAUDON Lynda, RICHARD Serge, THOUREL Franck, PERARO Thierry.

Pouvoirs : COLOMBEL Sylvie à ROYE Bernard, MARZIN Ludovic à MATHIEU Laurent, THOUREL Franck à CARBONNIERE Jacques, NAUDON Lynda à MARTY Raymond

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

La séance débute à 18h45.

Le Président soumet au vote le compte rendu de la séance du 5 décembre 2019, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est validé.

Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : opération ménage sain à l'échelle du Pays du Périgord Noir et contrats d'assurance CNP. Les membres du conseil approuvent ces ajouts.

Le Président informe que le territoire a été labellisé "Grand Site de France". La remise officielle du label aura lieu mercredi 12 février 2020 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

2020-01 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le CGCT

Vu la délibération 2017-79 du Conseil communautaire prescrivant le PCAET

Vu la délibération 2019-61 du Conseil communautaire arrêtant le PCAET

Considérant que le PCAET est constitué des documents suivants :

Livre 0 : résumé non technique

En une quinzaine de pages, il explique les enjeux d'un PCAET et la démarche, il résume le diagnostic territorial, la stratégie de la Communauté de communes et son plan d'actions. Il donne aussi le résultat de l'évaluation environnementale stratégique.

Livre 1 : diagnostics

Il comprend 2 volets :

- Le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, des consommations et production d'énergie, de la séquestration carbone, de la qualité de l'air, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique.
- L'état initial de l'environnement. Ce document sert de base de comparaison pour établir l'évaluation environnementale stratégique nécessaire dans un PCAET.

Livre 2 : potentiels et stratégie

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen terme et à long terme. On retrouve également des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ce document permet d'élaborer un programme d'actions.

Livre 3 : programme d'actions 2020/2025

Il s'articule autour de 6 grands axes :

1. Limiter les consommations énergétiques des bâtiments
2. Développer les énergies renouvelables
3. Favoriser une mobilité durable
4. Encourager les activités économiques durables
5. Gérer durablement les ressources
6. Animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité

Livre 4 : L'évaluation environnementale stratégique

Ce document mesure les impacts environnementaux du plan d'actions.

Considérant qu'à la suite de l'arrêt du projet par délibération du 2 juillet 2019, et conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le PCAET a été soumis pour avis consultatif au Préfet de Région, à la Mission d'Autorité Environnementale et au Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avis de la Préfecture de Région reçu en date du 9 octobre 2019 :

La Préfète de Région salue la constance des efforts engagés par la CCVH depuis plusieurs années en matière de transition énergétique et écologique. Elle salue un programme d'actions diversifié, robuste et bien documenté construit en collaboration avec les acteurs du territoire, ainsi qu'une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Elle souligne l'importance de mettre en place un dispositif de maintien dans la durée de la mobilisation des acteurs économiques et institutionnels.

A ceci, le Conseil communautaire répond :

La mobilisation des acteurs sera renforcée par la constitution d'un comité de suivi qui regroupera tous les acteurs du plan d'actions. Il se réunira tous les ans. Il vient compléter la mobilisation organisée au sein du COPIL qui est plus restreint. Chaque acteur sera aussi invité à signer une charte d'engagement sur les objectifs, les moyens et les indicateurs de chaque action concernée.

Par ailleurs, la mobilisation citoyenne prévue sera complétée par un travail partenarial avec les collectifs de citoyens émergents du territoire.

La Préfète de Région propose des pistes d'amélioration ponctuelles du projet et des suggestions d'actions complémentaires.

A ceci le Conseil communautaire répond :

En ce qui concerne le diagnostic, une analyse de la séquestration du carbone avec les stocks et les flux sera incluse dans le plan d'actions afin d'affiner les données du diagnostic.

Pour le programme d'actions, l'ensemble des suggestions ont été intégrées autant que faire se peut.

Concernant l'éolien, l'étude du potentiel n'a révélé qu'un site potentiel, pouvant accueillir 13,8 MW.

Ce potentiel n'a pas été retenu dans les objectifs stratégiques à 2030 et le plan d'actions à 6 ans.

En effet, quel que soit le contexte, le développement d'un projet éolien s'étend sur une durée moyenne de 7 à 10 ans, ce qui exclut des réalisations dans le temps du plan d'actions du PCAET et certainement à l'horizon 2030, aucun projet n'étant connu à ce jour.

Par ailleurs, le calcul du potentiel ne tient pas compte des dispositifs volontaires de protection et de valorisation de l'environnement (ressources, paysages) entrepris par la Communauté de Communes et ses partenaires, l'Opération Grand Site par exemple.

Aussi, la Communauté de communes estime que les conditions à l'émergence d'un projet éolien acceptable, environnementalement et socialement, ne sont pas réunies à ce jour sur son territoire.

Avis de la Mission d'Régionale d'Autorité Environnementale reçu en date du 18 novembre 2019 :

La MRAE estime que le PCAET devrait permettre l'émergence et la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

La MRAE a souligné la qualité du résumé non technique qui constitue une pièce essentielle du PCAET, pour permettre au grand public de prendre connaissance du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

Pour l'évaluation environnementale, la MRAE a émis des observations sur la forme afin de permettre une meilleure lisibilité du document. La MRAE recommande aussi de compléter les explications données dans l'évaluation environnementale stratégique. En effet, elles sont au nombre de 13, ce qui semble important.

Ce à quoi le Conseil communautaire répond :

Le document a été modifié, certains points de vigilance n'en étant pas. Certains ont été supprimés, d'autre mis dans le cœur même de l'action.

Pour le programme d'actions, la MRAE préconise un document synthétisant les indicateurs de chaque action dès la conception du plan. Elle suggère aussi des actions dans le domaine des économies d'énergie dans le secteur agricole, de la préservation de la qualité de l'eau potable et de baignade, la prise en compte des risques majeurs du territoire en lien avec l'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire répond :

L'outil synthétisant les indicateurs des fiches-actions existe. Il prend la forme d'un tableur qui n'a pas été annexé aux documents du PCAET.

L'ensemble des suggestions d'actions ont été intégrées au programme d'actions autant que faire se peut.

Avis de la Région Nouvelle Aquitaine

La Région, n'ayant pas encore voté du SRADDET, n'a pas émis d'avis.

Suite à ces recommandations, 2 documents synthétiques ont été rédigés par la Vallée de l'Homme. Ceux-ci seront mis à disposition du public avec l'avis de la Préfecture de Région et de la MRAE sur le

site internet de la CCVH après approbation du PCAET. Ils figurent en annexe de la présente délibération.

Considérant que conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de plan climat assortis de différents avis a ensuite été mis à disposition du public pour consultation par voie électronique, sur le site internet de la CCVH entre le 21 novembre 2019 et le 21 décembre 2019.

Une seule contribution a été reçue : « Considérant que les cars scolaires sont au repos la plupart de la journée, ne serait-il pas judicieux de les utiliser pour un réseau de transport public ? Un aller-retour le matin, un l'après-midi par exemple. Suivant éventuellement en gros les routes du ramassage scolaire. » La réponse de la collectivité sera mise en ligne sur le site de la CCVH après l'approbation du PCAET.

Considérant que par conséquent, les principales modifications des documents sont les suivantes :

Dans le programme d'actions :

- Mesure 111 : conseiller les particuliers sur la construction et la rénovation
Les thématiques du confort acoustique, de la qualité de l'air intérieur, des risques liés à l'exposition au plomb et au radon sont ajoutés dans cette action.
- Mesure 311 : réaliser une étude multimodale. L'action est remplacée par la réalisation d'un schéma mobilité.
- Mesure 411 : mettre en place une politique de tourisme durable en partenariat avec l'office de tourisme.

Une communication en direction des touristes sur les écogestes et les bonnes attitudes à avoir est ajoutée.

- Action 4.2 : soutenir les pratiques agricoles durables.

Les mesures de cette action sont revues et complétées notamment au niveau des économies d'énergies et des pratiques agricoles. Elles deviennent :

- Mesure 421 : étudier la faisabilité d'un projet alimentaire territorial (inchangé)
- Mesure 422 : accompagner l'évolution des pratiques agricoles culturelles (division de l'action accompagnée l'évolution des pratiques agricoles en 2 mesures. L'une pour les cultures, l'autre pour l'élevage).

La volonté d'aller vers une agriculture durable en incluant notamment l'agroforesterie y est ajoutée.

- Mesure 423 : accompagner l'évolution des pratiques d'élevage

L'autonomie alimentaire protéique est ajoutée

- Mesure 424 : aider les agriculteurs à diminuer leurs consommations énergétiques (action nouvelle)
- Mesure 425 : mettre en réseau des agriculteurs pour des échanges de pratiques (inchangé)
- Mesure 426 : Stimuler l'installation de nouveaux agriculteurs

L'accent est mis sur une l'installation de maraichers

- Mesure 427 : valoriser les produits locaux

L'étude d'une filière d'estérification des huiles de friture est enlevée du plan. Cette filière n'est pas pertinente.

L'action de promotion des mesures agro environnementales est incluse dans la mesure 422.

- Action 5.1 : planifier un aménagement et un urbanisme durable (nouvelle action)
 - Mesure 511 : limiter les risques naturels à travers les documents d'urbanisme (nouvelle mesure)

Elle inclut le risque incendie, d'inondation, de gonflement et de retrait d'argile, de mouvement de terrain.

- Mesure 512 : protéger les ressources et la biodiversité dans le PLUI (nouvelle mesure)

Elle traite de la gestion de l'eau et des espaces naturels.

- Mesure 513 : agir sur la qualité environnementale des projets de construction (nouvelle mesure)

Elle traite des problèmes d'îlots de chaleur et de conception générale des bâtiments.

- Action 5.2 : mettre en place une gestion durable de la forêt et limiter le risque incendie

Le risque incendie est ajouté au titre et les actions déclinées dans les mesures.

- Mesure 524 : réaliser un diagnostic des ressources forestières.

Un bilan de la séquestration carbone est ajouté dans cette étude.

- Action 5.5 : préserver la ressource en eau et limiter le risque inondation

Le risque inondation est ajouté au titre car une nouvelle mesure traitant du sujet est incluse dans cette action.

- Mesure 554 : limiter le risque inondation (nouvelle mesure)
- Mesure 555 : renaturaliser la gravière « maison neuve » à St Chamassy

- Axe 6 : animer, communiquer et faire preuve d'exemplarité

Le titre est changé pour inclure des actions et mesures liées à la concertation et au pilotage

- Action 6.2 : animer le PCAET (nouvelle action)

Une action est dédiée à l'animation. Elle reprend les éléments de la stratégie.

- Mesure 621 : organiser le comité de pilotage du PCAET (nouvelle mesure)
- Mesure 622 : mobiliser l'ensemble des acteurs du PCAET (nouvelle mesure)

Elle inclut le comité de suivi.

- Action 6.3 Communiquer sur la transition énergétique.

Une communication sur les moustiques tigres, les espèces végétales allergisantes et les pesticides est ajoutée aux sujets traités.

Autres documents

Les modifications du plan d'actions sont traduites dans les autres documents.

Les points de vigilance de l'évaluation environnementale sont revus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au projet de PCAET en fonction des différentes contributions.

Adopte le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au PCAET.

2020-02 Compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2019;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2019	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2019	8 298 719,08 €	9 643 020,19 €	1 895 613,32 €	2 618 701,70 €
Résultats exercice		1 344 301,11 €		723 088,38 €
Reports 2018		150 000,00 €	682 155,75 €	
Résultats de clôture		1 494 301,11 €		40 932,63 €
<i>Restes à réaliser</i>			962 911,24 €	706 509,31 €
<i>Résultats définitifs</i>		1 494 301,11 €	-215 469,30 €	

L'augmentation de des recettes fiscales depuis l'année dernière s'explique par l'arrivée de la commune de Coly fusionnée à Saint Amand de Coly.

Fiscalité professionnelle : Laurent MATHIEU indique que plusieurs commerçants de Montignac ont remarqué une forte baisse dans leur taxe en 2019. Cela semble être anormal, il conviendra donc de vérifier si cette diminution est justifiée.

En recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels ont augmenté fortement à cause des remboursements d'agents en longue maladie.

Philippe LAGARDE fait remarquer que pour la première fois, il y a un excédent de 40 932.63 € en investissement.

Le détail du compte administratif est annexé au compte rendu.

2020-03 Compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2019;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2019	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2019	168 471.32 €	155 619.53 €	1 291.48 €	12 914.47 €
Résultats exercice	- 12 851.79 €			11 622.99 €
Reports 2018		19 252.43 €		18 455.96 €
Résultats de clôture		6 400.64 €		30 078.95 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Pas de restes à réaliser</i>			
<i>Résultats définitifs</i>		<i>6 400.64 €</i>		<i>30 078.95 €</i>

2020-04 Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAE du Bareil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2019;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2019	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2019	41 406.32 €	41 406.32 €	41 406.32 €	40 000.00 €
Résultats exercice		0 €	- 1 406.32 €	
Reports 2018		21 798.92 €	- 12 817.00 €	
Résultats de clôture		6 400.64 €	- 14 223.32 €	

2020-05 Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAE des Farges de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le Compte administratif et les résultats 2019;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Administratif CCVH 2019	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2019	13 855.73 € €	12 802.73 €	8 536.25 €	6 376.81 €
Résultats exercice	1 053.00 €		2 159.44 €	
Reports 2018				14 145.97 €
Résultats de clôture	- 1 053.00 €			11 986.53 €

2020-06 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 – Budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur, pour le budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2020-07 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 – Budget annexe du SPANC de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe du SPANC de la communauté de communes de la vallée de l'Homme pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2020-08 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 – Budget annexe ZAE Le Bareil de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe de la ZAE du Bareil de la communauté de communes de la vallée de l'Homme pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2020-09 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 – Budget annexe ZAE des Farges de la Communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le trésorier en poste à Montignac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe de la ZAE des Farges de la Communauté de communes de la vallée de l'Homme pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2020-10 Rapport de la CLECT : Evaluation des charges liées aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2020.

Par délibérations du 11 avril 2019 (2019-44) et du 23 mai 2019 (2019-48), les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour intégrer de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Compétence Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière avec une adhésion au Syndicat mixte ouvert 24 départemental

- Compétence action sociale et création d'un CIAS Vallée de l'Homme

La CLECT s'est réunie le 29 janvier 2020 pour évaluer le transfert des charges transférées.

Concernant la DFCl, toutes les communes de la CCVH n'étaient pas adhérentes au syndicat, l'évaluation de la charge transférée est donc difficile. Compte tenu du coût que représente la prise en charge de cette compétence, le Président rappelle qu'au moment du transfert il avait proposé que cette charge nouvelle soit supportée par le budget intercommunal sans impact sur les attributions de compensation. Le rapport de la CLECT fait état de cette proposition qui a été validée à l'unanimité des membres présents.

Au sujet de l'évaluation de la charge liée aux CIAS, la CLECT a précisé que l'évaluation de la charge transférée à partir du coût réel de l'année n-1 pour la commune entraînerait une grande disparité entre les communes. En effet, les communes adhérentes au SIAS de Montignac, au-delà de la participation de 13.50 € par habitant, ont versé une contribution exceptionnelle de 15 € puis 14 € sur les trois dernières années. Cette contribution visait à redresser la situation financière de l'établissement. Du fait de son caractère exceptionnel cette participation ne peut être retenue dans le calcul d'évaluation de la charge transférée.

Ensuite, il paraît difficile d'envisager une contribution différente selon les communes compte tenu du fait que les services sont en phase d'harmonisation aussi bien pour les bénéficiaires que pour les agents du CIAS.

Les efforts en matière de rémunération des agents ont été consentis sur le secteur du Bugue où seuls les personnels administratifs bénéficiaient d'un régime indemnitaire, c'est également sur ce secteur que les outils de télégestion ont dû être déployés pour harmoniser les modalités de gestion du service et que le portage de repas est nouvellement porté par le CIAS. La contribution versée jusque-là ne permettrait pas de couvrir ces charges.

Enfin, certains surcoûts, notamment en matière de déplacement des agents, sont issus d'une décision politique pour améliorer les conditions de travail des agents et la visibilité de l'activité du CIAS. Ce choix ne saurait être supporté par les communes.

La CLECT propose de calculer le transfert de la charge à 12 € par habitant pour l'ensemble des communes du territoire.

Le Président donne lecture du rapport de la CLECT.

Patrick GOURDON souligne le travail bien fait de la CLECT. Il fait part d'une rumeur à propos du CIAS du Bugue qui était soi-disant en déficit et des écarts salariaux.

Philippe LAGARDE dément ces rumeurs en affirmant que la seule différence était au niveau du calcul des frais kilométriques, ce qui va être résolu par un lissage au calcul de Montignac qui était plus avantageux pour les agents.

Anne PEYRE précise que le rapport de la CLECT va être transmis à chaque commune pour validation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT 2020.

Précise que ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres pour approbation.

2020-11 Attributions de compensation 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2016-106 du 1er décembre 2016 instituant le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016 S 0158 en date du 31 décembre 2016 modifiant le régime fiscal de la communauté de communes au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du chapitre V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert

de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Monsieur Le Président précise que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant des attributions de compensation, il précise que ces attributions correspondent à celles perçues en 2019 minorées de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 comme établi par la CLECT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Homme au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2019	Transfert charge CIAS	AC 2020
Aubas	70 121,00 €	7 680,00 €	62 441,00 €
Audrix	30 899,00 €	3 432,00 €	27 467,00 €
Campagne	44 335,00 €	4 728,00 €	39 607,00 €
Coly Saint Amand	62 843,00 €	7 584,00 €	55 259,00 €
Fanlac	5 347,00 €	1 632,00 €	3 715,00 €
Fleurac	15 662,00 €	3 084,00 €	12 578,00 €
Journiac	17 055,00 €	5 304,00 €	11 751,00 €
La Chapelle Aubareil	25 697,00 €	6 564,00 €	19 133,00 €
Le Bugue	564 524,00 €	31 992,00 €	532 532,00 €
Les Eyzies	133 426,00 €	13 296,00 €	120 130,00 €
Les Farges	10 402,00 €	4 152,00 €	6 250,00 €
Limeuil	12 657,00 €	4 188,00 €	8 469,00 €
Mauzens Miremont	20 541,00 €	3 720,00 €	16 821,00 €
Montignac	492 399,00 €	34 272,00 €	458 127,00 €
Peyzac le Moustier	13 630,00 €	2 220,00 €	11 410,00 €
Plazac	31 454,00 €	8 700,00 €	22 754,00 €
Rouffignac st Cernin	128 963,00 €	19 440,00 €	109 523,00 €
Saint Avit de Vialard	26 847,00 €	1 980,00 €	24 867,00 €
Saint Chamassy	19 082,00 €	6 420,00 €	12 662,00 €
Saint Félix de Reilhac	16 253,00 €	2 292,00 €	13 961,00 €
Saint Léon s/Vézère	32 824,00 €	5 256,00 €	27 568,00 €
Savignac de Miremont	4 638,00 €	2 136,00 €	2 502,00 €
Sergeac	6 872,00 €	2 688,00 €	4 184,00 €
Thonac	32 984,00 €	3 120,00 €	29 864,00 €

Tursac	19 268,00 €	4 296,00 €	14 972,00 €
Valojoux	14 881,00 €	3 324,00 €	11 557,00 €
Total	1 853 604,00 €	193 500,00 €	1 660 104,00 €

2020-12 Participation de la Communauté de communes aux budgets du CIAS Vallée de l'Homme

Les budgets du CIAS Vallée de l'Homme pour 2020 construits par le conseil d'administration font apparaître un besoin de contribution de la communauté de communes à hauteur de :

- 180 000 € pour le budget de l'aide à domicile
- 62 553 € pour le budget de l'action sociale incluant le service de portage de repas.

Monsieur Le Président rappelle que des efforts en matière de rémunération des agents ont été consentis sur le secteur du Bugue où seuls les personnels administratifs bénéficiaient d'un régime indemnitaire, c'est également sur ce secteur que les outils de télégestion ont dû être déployés pour harmoniser les modalités de gestion du service et que le portage de repas est nouvellement porté par le CIAS.

Enfin, certains surcoûts, notamment en matière de déplacement des agents, sont issus d'une décision politique pour améliorer les conditions de travail des agents et la visibilité de l'activité du CIAS : la majorité des agents seront équipés de véhicules de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les montants de la participation accordée aux budgets du CIAS Vallée de l'Homme pour l'année 2020 :

- 180 000 € pour le budget de l'aide à domicile
- 62 553 € pour le budget de l'action sociale incluant le service de portage de repas.

S'engage à inscrire ces sommes au budget 2020 au compte 657362.

Autorise le Président à mandater ces sommes avant le vote du budget 2020.

2020-13 Reversement des sommes émanant du SIAS de Montignac au CIAS Vallée de l'Homme

Monsieur Le Président rappelle que compte tenu du transfert de la compétence action sociale à la Communauté de Communes, les deux SIAS du Bugue et de Montignac ont été dissous au 1^{er} janvier 2020.

Les trésoreries procèdent à la clôture de ces deux budgets. Le SIAS du Bugue avait mis ces comptes à zéro puisque les sommes avaient été versées au CIAS du Bugue et ont donc été reprises par le CIAS Vallée de l'Homme.

En revanche, sur le SIAS de Montignac, l'excédent 2019 n'avait pas été transféré au CIAS et des participations des communes restaient à percevoir.

Le SIAS n'existant plus, ces sommes vont être transférées sur le budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, compétente en matière d'action sociale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reverser toutes les recettes destinées initialement au SIAS de Montignac au budget principal du CIAS Vallée de l'Homme.

Précise que ces sommes correspondent à l'excédent 2019 du SIAS de Montignac pour 39 000 € et du solde des participations des communes qui adhéraient à ce SIAS.

2020-14 Zone tampon UNESCO « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère »

Le bien UNESCO « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère comporte 15 sites répartis sur plusieurs communes. Il fut classé en 1979 au titre du patrimoine mondial, sans zone tampon. Or, depuis 2016 et en application du code du Patrimoine et de son article L.612-1 qui dispose que tout bien doit être doté d'une zone tampon, ainsi que d'après le paragraphe 104 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une zone tampon doit être définie pour assurer au bien un surcroît de protection, contribuant ainsi à la préservation de son intégrité et de son authenticité c'est-à-dire de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'intégrité du bien repose sur un double enjeu :

- Celui de conservation des sites, par la connaissance des paramètres environnementaux, climatiques et hydrogéologiques des sites, notamment pour les plus sensibles : les grottes ornées ;
- Celui de l'adaptation de l'aménagement et du développement territorial aux exigences de protection du bien.

La zone tampon doit donc couvrir la plus grande partie de la vallée de la Vézère puisque celle-ci constitue une matrice archéologique exceptionnelle. Ainsi, une vigilance particulière sur ce périmètre doit permettre la maîtrise des activités en surface, garante d'une conservation pérenne des biens archéologiques et patrimoniaux enfouis dans les massifs karstiques (gestion des risques incendies, polluants dans les infiltrations ou ruissellements). Ainsi, l'urbanisation, l'habitat épars et les flux touristiques doivent être gérés dans cette zone dans un objectif de projet de territoire durable et respectueux de l'intégrité du bien.

La zone tampon proposée est dotée de plusieurs outils de protections réglementaires ou administratives assurées en particulier par la mise en place de documents de planifications renouvelés (PLU, PLUI) :

- L'actuel site patrimonial remarquable (SPR) des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
- Les 15 sites constitutifs du bien UNESCO sont classés au titre des monuments historiques qui génèrent leurs propres abords (L.621-1 et suivants du code du Patrimoine)
- Les zones de présomption de prescription archéologique (article L.522-5 et R.52-6 du code du patrimoine)
- Le site classé « Vallée de la Vézère et sa confluence avec les Beunes – Grotte de Rouffignac – La Ferrassie » créé par décret ministériel du 11 décembre 2015,
- Le nouveau site inscrit entoure le site classé par arrêté ministériel du 28 juillet 2016.

Par ailleurs, la zone tampon est couverte par le label « Grand Site Vallée de la Vézère » porté par les collectivités. Les actions définies dans ce label participent à la valorisation de l'environnement du bien et seront intégrées dans le plan de gestion.

La zone tampon proposée est donc constituée par l'ensemble de la Vallée de la Vézère de Montignac à Limeuil et prend en compte les vallées des Beunes.

De 2008 à 2015, un travail mené avec les propriétaires privés, publics et les collectivités, en amont de la rédaction du nouveau plan de gestion du bien et de la définition de sa zone tampon, a permis de définir un périmètre cohérent, en adéquation avec les enjeux scientifiques, patrimoniaux et environnementaux.

Les 15 sites couvrent 105.73 hectares, la surface de la zone tampon proposée couvre 17 022 hectares sur le territoire des communautés de communes de Sarlat-Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

La carte « 085 – Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère : proposition d'une zone tampon » a été présentée aux communes concernées, communautés de communes, propriétaires privés, conseil départemental (ce travail apparaît dans la cartographie annexée à cette délibération) et il est demandé au Conseil communautaire de valider le périmètre de la zone tampon tel que présenté ci-dessus.

Philippe LAGARDE précise qu'il n'y a pas de prescription réglementaire supplémentaire par rapport au site classé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le périmètre de la zone tampon UNESCO « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère,

Valide la carte «085 » annexée à la délibération,

Charge le Président d'effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

2020-15 Etude pré-opérationnelle pour un cluster industrie cinématographique et audiovisuelle réalisée dans le cadre du programme Territoire d'Industrie

La démarche proposée, en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles, doit permettre de tirer parti des atouts de la filière « cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales, la mise en synergie de différents domaines.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoires d'Industrie qui concerne, outre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, les EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- la Communauté d'Agglomération de Tulle,
- la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort,
- la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

A l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, Bureau d'accueil de tournage 24, Education à l'image, Salles Art et Essai, formation, rencontres professionnelles...

L'étude doit permettre d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions.

L'étude permettra en outre à la Ville de Brive de valider, de conforter ou de réorienter certaines des pistes de travail envisagées dans le cadre de la réflexion « Maison de l'image ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Etude ICC (Industrie Culturelle et Créative)	25 000.00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	20%	5 000.00 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000.00 €
			dont Ville de Brive	4 607.00 €
			dont autres EPCI	5 393.00 €
COUT HT	25 000.00 €	TOTAL	100%	25 000.00 €

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités.

La filière cinéma et audiovisuel relevant tout à la fois de la compétence culture portée par la Ville de Brive et de la compétence développement économique portée par la communauté d'agglomération de Brive, il est proposé de prioriser le volet culturel et d'acter le rattachement de cette étude à la Ville de Brive. La Ville de Brive coordonnera donc cette démarche et assurera le lien entre les différents acteurs impliqués.

Philippe LAGARDE précise que cette étude est avantageuse financièrement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord,

Acte le rôle de coordinateur de la Ville de Brive dans la mise en œuvre de cette opération,

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à solliciter les potentiels co-financeurs,

Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-16 Modifications statutaires du SMD3

Monsieur Le Président explique que le SMD3 a apporté des modifications statutaires lors de son comité syndical du 23/12/2019. Ces modifications visent à :

- mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac) ;
- intégrer la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- modifier le mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- modifier le rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par le chambre régionale des comptes.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

Monsieur Le Président détaille donc les modifications apportées aux statuts du SMD3 :

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Nouvelle rédaction :

A compter du **1^{er} janvier 2019 2020**, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- ~~SMCTOM de Ribérac~~
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord
- **Communauté de communes du Périgord Ribéracois**
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gursion, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gursion, St meard de gursion, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), **Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers**
- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Modification de l'article 5 des statuts « les ressources » :

Nouvelle rédaction :

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- la fiscalité perçue sur les déchets
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur le comité syndical :

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	6 9	3 2	18
50-89 999	4 6	3 2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur les assemblées sectorielles :

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets d'intérêt local comme suit suivants :

- ~~L'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur~~ les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- ~~L'avis est consultatif sur~~ les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Florence GAUTHIER fait part d'une problématique rencontrée à Plazac sur tous les lieux de containers. Raymond MARTY indique qu'il n'y a pas eu de retour sur la convention quadripartite du SMD3 pour Rouffignac.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.
Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Un point est fait sur les demandes faites à faire auprès de l'ABF pour le type de matériel à implanté sur les secteurs sensibles identifiés par les communes.

2020-17 Mise en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé du projet « Le Nettoyage sain en Périgord Noir »

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) a été lancé en 2017 au niveau des six Communautés de communes du Pays du Périgord Noir et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Il informe le conseil que, suite à un appel à projet pour lequel il s'est avéré nécessaire de répondre très rapidement, le choix a été fait de retenir l'opération « Nettoyage sain » dont le déroulement s'effectue sur deux ans, 2020 et 2021.

Les bienfaits de l'opération menée sur la Vallée de l'Homme ont été reconnus et les autres EPCI souhaitent mener une opération similaire.

Dans cette optique, l'opération « Nettoyage sain » constitue un projet dont l'intérêt est certain sur le plan sanitaire. Il vise à la protection des usagers et des personnels en s'appuyant sur une information scientifique et médicale.

Le Président informe le conseil que le montant du projet cité en objet s'élève à 93 500 € dont 55% sont subventionnés par la Région, soit 51 540 €, la décision attributive nous étant déjà parvenue.

Le reste à charge pour les six Communautés de communes s'élève, quant à lui, à 41 960 € sur deux ans. Comme le prévoit la convention partenariale, le montant de la participation financière des EPCI sera calculée au prorata des prestations réalisées (animation, conférences, formations, ateliers) sur leur territoire respectif.

Au vu de tous ces éléments, le Président propose d'adopter le projet ci-avant exposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord quant à l'adoption de l'opération « Nettoyage sain en Périgord Noir »,
Accepte le plan de financement prévisionnel de ladite opération,

Charge le Président d'effectuer les démarches, de signer la convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

2020-18 Renouvellement des contrats CNP pour 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2020. Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels. Monsieur le Président ajoute que les taux de 2020 restent inchangés par rapport à ceux de 2019. Pour les agents relevant de la CNRACL le taux est de 5.67 % et de 1.65 % pour ceux de l'IRCANTEC.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2020 auprès de la CNP.

Questions diverses

La séance se termine à 19h50.